

Plan sanitaire

durant la pandémie de la COVID-19



2 juillet 2021

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
2. Éléments clés d’une reprise sécuritaire.....	3
3. Références	4
4. Comité sanitaire de la PDA	4
5. Plan sanitaire	5
5.1 Concepts sanitaires de base	5
5.1.1 Lavage des mains.....	5
5.1.2 Étiquette et l’hygiène respiratoire	6
5.1.3 Distanciation physique	6
5.1.4 Prévention de la contamination et de la transmission.....	6
5.2. Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public.....	7
5.2.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel	7
5.2.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air climatisé (CVAC).....	8
5.2.3 Port du couvre-visage dans les espaces publics	8
5.2.4 Plan de circulation dans les espaces publics	9
5.2.5 Station de désinfection des mains.....	9
5.3 Communication	9
5.3.1 Communication pour la clientèle et au public	9
5.3.2 Communication et formation internes aux travailleurs	10
5.4 Accueil et gestion du public.....	11
5.4.1 Planification de la programmation des salles.....	11
5.4.2 Billetterie	11
5.4.3 Accès du public à l’établissement.....	12
5.4.4 Salle Wilfrid-Pelletier	12
5.4.5 Théâtre Maisonneuve.....	16
5.4.6 Théâtre Jean-Duceppe.....	18
5.4.7 Cinquième Salle	20
5.4.8 Salle Claude-Léveillée	22
5.4.9 Maison symphonique	23
5.4.10 Esplanade	24

5.4.11	Amphithéâtre Fernand-Lindsay.....	25
5.5	Services auxiliaires et connexes	26
5.5.1	Stationnement.....	26
5.5.2	Vestiaires publics.....	26
5.5.3	Toilettes.....	26
5.6	Services administratifs.....	27
5.7.	Gestion des opérations sur les scènes, arrière-scènes et salles de répétitions	28
5.7.1	Mesures sanitaires et organisation des lieux	28
5.7.2	Planification du travail en période de préproduction	29
5.7.3	Organisation en période de montage, spectacles et démontage	29
5.7.4	Salles de répétitions	30
5.8	Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public.....	31

1. INTRODUCTION

Ce document, élaboré par le Comité sanitaire de la Place des Arts (PDA), est un plan opérationnel visant à déterminer les mesures de contrôle sanitaires spécifiques à la reprise des activités dans chacune des salles du complexe de la PDA.

Les mesures élaborées dans ce plan ne garantissent pas l'élimination complète du risque de propagation de la COVID-19. Mais, l'application de ces mesures de prévention contribue à diminuer le risque de manière significative et favorise une réouverture sécuritaire et contrôlée de nos activités.

La direction de la Place des Arts s'engage à sa mise en œuvre dans la reprise de ses activités et spectacles, conformément aux consignes et directives de la Santé publique.

Les consignes et directives de la Santé publique pourront changer en fonction de la progression de la pandémie. Ce plan sanitaire concerne les activités reliées à la Place des Arts en date du 28 juin 2021.

2. ÉLÉMENTS CLÉS D'UNE REPRISE SÉCURITAIRE

Afin de permettre une réouverture sécuritaire des espaces physiques et la reprise graduelle des activités en salles de spectacle, il faut prioriser certains éléments essentiels dans les actions et les mesures à mettre en place. Ces mesures devront :

- respecter et suivre en tout temps les consignes et directives les plus à jour de la Santé publique, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du gouvernement du Québec;
- maintenir la sécurité et la confiance des employés, des équipes de production et des équipes d'opérations;
- maintenir la sécurité et la confiance du public;
- maintenir la sécurité et la confiance des artistes et des musiciens et de toute personne se produisant sur la scène;
- permettre le maintien d'un environnement physique propre, sain et désinfecté;
- mettre en place des équipements de prévention et de protection adéquate à l'intention des travailleurs;

- s’assurer de la mise à jour du plan sanitaire;
- adopter les meilleures pratiques en vigueur;
- être communiquées de façon claire, accessible et avec des rappels périodiques.

3. RÉFÉRENCES

- Trousse de la CNESST, incluant le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx>
- Informations générales Institut national de santé publique du Québec (INSPQ ou Santé publique) : <https://www.inspq.qc.ca/>
- Recommandations de American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) : <https://www.ashrae.org/technical-resources/resources/>
- Guide spécifique d’adaptation de mesures sanitaires et de prévention pour le secteur des arts de la scène – Salles de spectacle et théâtres - COVID-19 du PQDS/PDA, 2020
- Situation du coronavirus (COVID-19) au Québec: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47907>

4. COMITÉ SANITAIRE DE LA PDA

Le mandat du Comité sanitaire de la PDA est de :

- définir la politique sanitaire face à la pandémie, conformément aux consignes et directives de la Santé publique et aux principales recommandations des documents de références présentés l’article 3, ci-dessus;
- élaborer un plan sanitaire de reprise des activités de l’organisation et un guide à l’intention des travailleurs pour le retour au travail et s’assurer de leur mise à jour;
- assurer la formation des employés face aux mesures mises en place;

- être le point de contact auprès des partenaires culturels, de la Santé publique et de la CNESST;
- effectuer une veille sur l'évolution de la pandémie.

Le Comité sanitaire de la PDA est composé des membres suivants* :

- Marie-Josée Desrochers, présidente-directrice générale
- Steve Beauséjour, directeur des immeubles et de la sécurité
- Esther Carrier, directrice des services à la clientèle et billetterie
- Luc Nadeau, directeur des ressources humaines
- Martin Saintonge, directeur des services aux producteurs et de la production
- William Boileau, conseiller en sécurité
- Francis Bégin, gestionnaire marketing et commercialisation, direction marketing et communications

Le Comité sanitaire peut inviter, de temps à autre, d'autres employés à se joindre à ses activités selon les sujets traités.

5. PLAN SANITAIRE

5.1 Concepts sanitaires de base

5.1.1 Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon, ou avec une solution hydroalcoolique (contenant un minimum de 60 % d'alcool), pendant au moins 20 secondes, limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- en entrant et en sortant des locaux et, dans la mesure du possible, après chaque utilisation de l'équipement collectif;

- à l'entrée et à la sortie d'un endroit public ou d'un site de travail;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, un nettoyant sans rinçage (contenant un minimum de 60 % d'alcool) doit être utilisé.

5.1.2 Étiquette et l'hygiène respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

5.1.3 Distanciation physique

Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée par le public et les travailleurs de l'arrivée à la sortie.

5.1.4 Prévention de la contamination et de la transmission

Voici la hiérarchisation recommandée des moyens afin de prévenir la contamination et la transmission du virus :

- ▶ **Élimination du danger** : Consiste à éliminer le danger par le télétravail et l'utilisation de moyen technologique de communication.
- ▶ **Distanciation physique** : Si les travailleurs doivent se présenter sur les lieux de travail, le respect, en tout temps, de la distanciation physique est demandé, selon les consignes de la Santé publique.

- ▶ **Barrières physiques entre les travailleurs** : Si les travailleurs ne peuvent mettre en pratique la distanciation physique, la mise en place de barrières physiques de protection telles que des paravents en plexiglas est recommandée.
- ▶ **Équipements de protection individuelle (ÉPI)** : Si la mise en place de barrières physiques est impossible, les organisations doivent mettre à la disposition des travailleurs des masques de procédures et une protection oculaire adéquate afin de réduire le danger. Les lunettes de prescription ne représentent pas une bonne protection oculaire, car elles doivent avoir une protection latérale. Les organisations peuvent consulter les fiches de l'INSPQ concernant les ÉPI, entre autres, sur les masques de procédures.

5.2. Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public

5.2.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel à usage commun

Le Service de gestion des immeubles et des installations doit s'assurer que les lieux sont propres et ne sont pas une source de contamination.

Il doit s'assurer d'un suivi scrupuleux des processus de nettoyage. Les espaces publics et lieux de travail doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour ou entre chaque utilisation spécifique. L'entretien et la désinfection devront s'effectuer avec des désinfectants courants et reconnus. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces.

Les fontaines d'eau potable doivent être mises hors fonction temporairement, le temps de la pandémie, à l'exception des fontaines autorisées par le Comité sanitaire. Pour les fontaines d'eau demeurant ouvertes, des mesures sanitaires additionnelles doivent être mises en place, telle que la mise à disposition de moyens de désinfection pour les usagers.

Les toilettes ainsi que les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment, accoudoirs, poignées de porte, rampes d'escalier, mains courantes des escaliers mécaniques, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes, téléphones) doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque représentation ou période d'utilisation et, au minimum, une fois par jour.

Normalement, seuls les accoudoirs et dessus de sièges devront être nettoyés et désinfectés entre chaque représentation. Cependant, si les sièges en tissus nécessitent une désinfection, l'utilisation de dispositifs de nettoyage à vapeur est appropriée.

Le Comité sanitaire demande le retrait des objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires publiques et des aires de travail communes.

5.2.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air climatisé (CVAC)

Le Service de gestion des immeubles et installations s'assurera d'effectuer un changement d'air de la salle entre deux représentations. Il sera également particulièrement vigilant pour la maintenance, le nettoyage et les changements des filtres des systèmes CVAC et s'assurera d'ajuster les procédures d'exploitation et de travail afin de protéger les travailleurs.

5.2.3 Port du couvre-visage dans les espaces publics

Depuis le 18 juillet 2020, le port du couvre-visage est obligatoire dans un lieu qui accueille le public sous certaines conditions. Afin de s'assurer de respecter le décret gouvernemental à cet effet, la Place des Arts informe clairement le public et son personnel de cette obligation par une signalisation adéquate aux entrées et sorties de ses espaces publics ainsi qu'à divers endroits stratégiques.

De plus, des consignes et directives ont été émises au Service de sécurité afin de s'assurer de faire respecter le décret de la façon suivante :

- en informant le public;
- en recherchant la collaboration du public;
- en proposant de fournir un masque de procédure aux personnes n'ayant pas de couvre-visage en leur possession;
- en demandant aux gens refusant de coopérer ou d'obtempérer de quitter les lieux immédiatement.

5.2.4 Plan de circulation dans les espaces publics

Afin de favoriser la distanciation physique du public en ses lieux, selon les consignes et directives de la Santé publique, la Place des Arts a mis en place un plan de circulation dans ses espaces publics avec des couloirs à sens unique, de la signalisation et des règles d'utilisation des ascenseurs.

De plus, des zones d'attentes en distanciation ont été créées pour l'accès aux commerces, à la billetterie et autres.

5.2.5 Station de désinfection des mains

Aux entrées et sorties du complexe, ainsi qu'à quelques endroits stratégiques, la Place des Arts a déployé des stations de distribution de gel hydroalcoolique (contenant un minimum de 60 % d'alcool), afin que le public puisse se désinfecter les mains selon nos consignes affichées.

5.3 Communication

Les communications internes et externes seront conformes aux recommandations de la Santé publique et de la CNESST.

5.3.1 Communication pour la clientèle et au public

La situation de la COVID-19 implique la mise en place de mesures exceptionnelles afin de favoriser la reprise des activités de façon sécuritaire et efficace. La communication de ces mesures de prévention devient une priorité et un outil essentiel pour le respect et l'application de ces dernières.

À cet effet, la Place des Arts a déployé un plan de signalisation pour la pandémie à l'aide d'affiches et d'indications visuelles qui permettent à la clientèle d'être avisée des mesures mises en place afin de les accueillir dans les conditions optimales de sécurité sanitaire.

La signalisation permet, entre autres, à la clientèle de comprendre et respecter les consignes mises en place, dès leur arrivée sur le site. De plus, les communications visuelles et la diffusion

d'annonces préspectacles et postspectacles en salle servent d'appui au personnel de l'organisation qui aura à interagir avec la clientèle dans les lieux accessibles au public.

Afin de mettre en place cette communication et de transmettre l'information efficacement au public et au personnel, une multitude de plateformes sont disponibles. Entre autres, les moyens suivants ont été privilégiés :

Diverses communications ont été produites depuis le début de la pandémie dont :

- communiqué de presse concernant la suspension des activités : 12 mars 2020;
- avis de fermeture du corridor métro (locataires, résidents et employés) : 18 mars 2020;
- avis de fermeture du corridor métro (locataires, résidents et employés) : 6 janvier 2021;
- différentes communications de la PDG aux employés (courriels, blogue de la PDG, conférences sur Zoom) : entre le 12 mars et le 27 août;
- messages-clés concernant les règles sanitaires sur le site Web de la PDA, la section FAQ et les fiches Web des spectacles concernés;
- page dédiée à informer le public sur le COVID-19 est mise à jour régulièrement;
- courriels préspectacles informant le public des règles sanitaires;
- communication écrite aux détenteurs de billets par courriels pour les annulations et les reports de spectacles dus à la pandémie;
- annonces en salle préspectacles et postspectacles;
- affiches intérieures et extérieures sur les lieux;
- présence de références visuelles de distanciation et marquage au sol.

5.3.2 Communication et formation internes aux travailleurs

Un Guide de retour sur les lieux de travail a été développé par la direction des ressources humaines en collaboration avec le Comité sanitaire. Il a été conçu en suivant les recommandations du Gouvernement, de l'Institut national de la santé publique et de la CNESST. Des procédures de travail et opérationnelles pour des postes spécifiques ont été conçues par les directions

concernées. Le Guide de retour ainsi que les procédures spécifiques sont communiqués aux employés idéalement avant leur retour sur les lieux de travail. Tous les directeurs, gestionnaires et superviseurs sont formés pour la mise en application du Guide et des procédures spécifiques à leur secteur d'activités.

5.4 Accueil et gestion du public

5.4.1 Planification de la programmation des salles

Les configurations des salles ont été mises en place pour respecter les mesures établies par la Santé publique. Le calcul des capacités des salles a été révisé selon différents critères : créer une distanciation entre les îlots de sièges de 1 m, 1,5 m ou 2 m en bloquant 1, 2 ou 3 sièges; bloquer la première rangée de sièges de la salle en vue de créer une distanciation entre le public et les artistes sur scène; éviter de rendre disponibles les billets en bord d'allée pour limiter les contacts entre le public circulant dans les allées et ceux assis en salle.

Une section a été prévue pour la gestion des retardataires. Et les espaces pour les personnes à mobilité réduite ont été réduits pour respecter la distanciation.

Les billets doivent être émis électroniquement, pour éviter la manipulation et les échanges aux entrées des salles. Un registre est conservé pour l'ensemble des billets de faveur émis.

5.4.2 Billetterie

Les plans de salle ont été reconfigurés dans le système de billetterie Archtics de Ticketmaster pour créer une distanciation physique entre chacun des îlots de sièges disponibles à la vente via Virtual Venue. Le client peut sélectionner un bloc de sièges correspondant aux exigences (1 billet, 2 billets ou 3 billets) selon ses besoins et doit procéder à l'achat du bloc complet. Le client peut acheter plus d'un bloc de sièges par transaction.

5.4.2.1 La santé publique : une responsabilité collective

Une section COVID-19 a été ajoutée aux Termes et conditions de vente de la Place des Arts. Lorsque le client se procure des billets, il doit consentir à ces Termes et conditions et doit en informer chacun des membres de son groupe.

Lors de son arrivée à la Place des Arts, le client doit se conformer aux consignes données par le personnel et affichées sur les lieux du spectacle. En cas de non-respect, qui pourrait avoir pour effet de nuire à la santé des autres spectateurs, le personnel de la Place des Arts pourra demander au client de quitter le complexe de la Place des Arts.

5.4.2.2 Vente de billets

La vente de billets s'effectue via le site Internet de la Place des Arts et selon le plan de salle modifié décrit au point 5.4.2. Les clients peuvent également se procurer des billets via la salle téléphonique de la Place des Arts. La billetterie physique (guichets) est fermée jusqu'à nouvel ordre. Suivant son achat, le client recevra une confirmation d'achat lui rappelant les différentes mesures. À quelques jours de l'événement, le client recevra un courriel préspectacle lui rappelant également les mesures en place.

5.4.3 Accès du public à l'établissement

À son arrivée à la Place des Arts, le client devra se conformer à l'affichage mis en place et aux consignes du personnel. Un message enregistré sera diffusé dans les salles pour rappeler les mesures. Et à sa sortie de salle, le client devra également se conformer aux mesures en place et sera accompagné par le personnel de la Place des Arts.

5.4.4 Salle Wilfrid-Pelletier

5.4.4.1 Planification de la salle

Capacité de 1000 spectateurs à 1,5 mètre en latérale avec 2 zones de 250 personnes (depuis le 28 juin 2021)

[Palier 1 – Vigilance \(zone verte\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Les salles de spectacles, les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées sont autorisés à présenter des spectacles et événements sportifs, devant un auditoire de 3 500 personnes maximum. Au-delà de 250 personnes, des sections indépendantes doivent accueillir un maximum de 250 personnes chacune. Elles doivent disposer d'entrée et de sortie extérieures propres à chaque section ainsi que des comptoirs alimentaires et des installations sanitaires indépendants. Une distanciation de 1,5 mètre latérale entre les personnes qui ne résident pas à une même adresse doit être respectée. La surveillance des accès et des lieux est requise, de même que les réservations.

Le couvre-visage est obligatoire dans les lieux intérieurs, mais il peut être retiré lorsque la personne est assise.

5.4.4.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Du personnel de sécurité sera en poste sur l'Esplanade afin de diriger les détenteurs de billets pour le parterre pair soit la zone 2, vers la bonne file d'attente. Du personnel d'accueil et de sécurité sera en poste dans l'ECGEL afin de diriger les détenteurs de billets corbeille, mezzanine et balcon soit les zones 1, 3 et 4 vers la bonne file d'attente;

- Un agent devant les escaliers mécanique du P1;
- Un agent devant les escaliers mécanique du P2-P3 et du corridor métro;
- Un agent en haut du corridor devant l'entrée de la salle Wilfrid-Pelletier;
- Un agent devant les files d'attentes des zones 1, 3 et 4 ;

Pour la zone 2, il faut utiliser la première porte qui donne dans le foyer du Parterre pair pour l'entrée. La Plaza doit être séparée en 2 (devant la balustrade et devant le vestiaire) à l'aide de cordons de foule. Le percepteur s'assurera que les clients portent un couvre-visage et se désinfectent les mains. Important de couper les toilettes parterre des femmes et des hommes en 2 également à l'aide d'une barrière physique au centre.

Pour les zones 1, 3 et 4, les agents d'accueil devant les files seront pourras s'assurer que les clients lisent l'affiche de sécurité, porte un couvre-visage et se désinfectent des mains. Il faut prévoir un employé de l'accueil pour de la surveillance par zone dans l'auditorium.

Zone 1 – Parterre Impair = 250 spectateurs

L'entrée s'effectuera par l'ECGEL du côté du Restaurant Seingalt. Le client se dirigera ensuite vers les portes de l'auditorium par le foyer impair (Foyer Riopelle). Le service de bar sera assuré par ce même foyer. Le client utilisera les toilettes femmes et hommes au centre du côté impair (l'accès aux toilettes parterre des femmes et des hommes sera délimitée à l'aide d'une barrière physique).

Zone 2 – Parterre Pair = 250 spectateurs

L'entrée s'effectuera par l'Esplanade Est. Le client se dirigera vers les portes de l'auditorium par le foyer pair (Foyer Toupin). Le client pourra utiliser les toilettes femmes et hommes au centre du côté impair (l'accès aux toilettes parterre des femmes et des hommes sera délimitée à l'aide d'une barrière physique).

Zone 3 – Corbeille = 250 spectateurs

L'entrée s'effectuera fera par l'ECGEL côté escaliers mécaniques. En empruntant les escaliers, les clients se rendront au foyer niveau corbeille impair. Du foyer, les clients seront dirigés à l'auditorium de la Corbeille selon leurs sièges. Le service de bar sera assuré par celui de la corbeille impair (côté des escaliers) pour cette zone. Le client pourra utiliser les toilettes du foyer.

Zone 4 – Mezzanine et Balcon = 250 spectateurs.

L'entrée s'effectuera par l'ECGEL. Les clients devront utiliser les escaliers physiques jusqu'au niveau Plaza. Ils emprunteront les escaliers mécaniques jusqu'au niveau mezzanine. Les détenteurs des billets au niveau balcon devront emprunter les escaliers des tourelles pour se rendre à leurs sièges. Un employé de l'accueil au niveau mezzanine pourra diriger le Balcon selon le côté pair ou impair. Le service de bar sera assuré au niveau du foyer Balcon pour cette zone. Le client pourra utiliser les toilettes au niveau du foyer niveau Balcon.

Certains sièges seront laissés vide à chacune des sections afin de prévoir des emplacements pour les retardataires.

Des affiches seront placées au-dessus des portes d'entrées sur l'esplanade afin de bien identifier chacune des zones.

5.4.4.3 Bars

Depuis le passage en palier de la région de Montréal en palier jaune le 14 juin dernier, le service des bars est autorisé.

5.4.4.4 Comptoir de produits dérivés

Étant donné la distanciation physique en salle, la Place des Arts n'offrira pas le service de vente de produits dérivés lors des spectacles. Cette mesure permettra de limiter les contacts physiques entre la clientèle et le personnel et de favoriser la fluidité des mouvements dans les espaces publics.

5.4.4.5 Sortie de salle

Après le spectacle, la sortie de salle se fait graduellement par rangée et par étage. Mention du processus dans le courriel préspectacle. Annonce sur scène avant et après le spectacle. Prévoir un annonceur sur scène informant quel étage et quelles rangées de spectateurs peuvent quitter la salle. Utilisation des portes suivantes pour les sorties : Entrée principale de l'Espace culturel George-Émile-Lapalme (ECGEL) et toutes les portes donnant sur l'Esplanade.

5.4.4.6 Mesures spécifiques à l'arrière-scène

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation, ceux-ci incluent, sans les limiter : les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.
- Le tableau des capacités sera fourni sur demande par le gestionnaire des services aux producteurs.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.

- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et de favoriser la distanciation sociale.

5.4.5 Théâtre Maisonneuve

5.4.5.1 Planification de la salle

Capacité de 500 spectateurs à 1,5 mètre en latérale avec 2 zones de 250 personnes (depuis le 28 juin 2021)

[Palier 1 – Vigilance \(zone verte\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Les salles de spectacles, les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées sont autorisés à présenter des spectacles et événements sportifs, devant un auditoire de 3 500 personnes maximum. Au-delà de 250 personnes, des sections indépendantes doivent accueillir un maximum de 250 personnes chacune. Elles doivent disposer d'entrée et de sortie extérieures propres à chaque section ainsi que des comptoirs alimentaires et des installations sanitaires indépendants. Une distanciation de 1,5 mètre latérale entre les personnes qui ne résident pas à une même adresse doit être respectée. La surveillance des accès et des lieux est requise, de même que les réservations.

Le couvre-visage est obligatoire dans les lieux intérieurs, mais il peut être retiré lorsque la personne est assise.

5.4.5.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Depuis le 28 mai dernier (2 zones de maximum 250 personnes)

L'entrée au Théâtre se fera en 2 zones avec 2 sections de serpentins séparé par 2 mètres.

Zone 1 Parterre impair et pair (250 personnes)

D'abord, devant l'entrée du théâtre, la perception sera effectuée à la première porte à gauche. L'entrée par l'ECGEL du côté de la salle d'exposition. Les clients emprunteront ensuite les escaliers dans l'entrée vers le côté impair. Ensuite, les clients doivent emprunter les escaliers mécaniques du côté impair jusqu'au foyer Jean Gascon. Une fois à l'étage, ils pourront se diriger

vers le côté pair. La clientèle de la zone 1 pourra utiliser les toilettes femmes et hommes du foyer Parterre.

Zone 2 Corbeille et Balcon (250 spectateurs)

D'abord, devant l'entrée du théâtre, la perception sera effectuée à la première porte à droite. Du personnel de l'accueil sera déployé dans l'ECGEL afin de diriger les clients à la bonne file d'attente selon leur zone et siège. Entrée par l'ECGEL côté Salle Claude Léveillé. Les clients emprunteront les escaliers dans l'entrée vers le côté pair pour ensuite prendre les escaliers mécaniques du côté pair jusqu'au foyer Jean Gascon et les escaliers physiques jusqu'à la Corbeille et Balcon. Une fois à l'étage, ils pourront se diriger vers le côté impair par le foyer Mezzanine. Les clients de la zone 2 pourront utiliser les toilettes femmes et hommes de la Corbeille et Balcon.

Certains sièges seront laissés vides à chacune des sections afin de prévoir des emplacements pour les retardataires. Le personnel devra s'assurer que les clients lisent l'affiche des questions de sécurité, s'assure que le client porte un couvre-visage et se désinfectent les mains avant d'entrée dans la file d'attente. Il y aura également du personnel déployé afin d'assurer la surveillance de chacune des zones dans l'auditorium.

5.4.5.3 Bars

Depuis le passage en palier de la région de Montréal en palier jaune le 14 juin dernier, le service des bars est autorisé. Pour les spectateurs de la zone 1, le service de bar sera assuré par celui du Parterre dans le foyer Jean Gascon. Pour les spectateurs de la zone 2, le service de bar sera assuré par celui situé au niveau du foyer Mezzanine.

5.4.5.4 Comptoir de produits dérivés

Étant donné la distanciation physique en salle, la Place des Arts n'offrira pas le service de vente de produits dérivés lors des spectacles. Cette mesure permettra de limiter les contacts physiques entre la clientèle et le personnel et de favoriser la fluidité des mouvements dans les espaces publics.

5.4.5.5 Sortie de salle

Zone 1 Parterre impair et pair: La clientèle se dirigera vers les escaliers physiques du centre du foyer et des escaliers mécaniques du côté impair seulement. À un fois au foyer vestiaire, la sortie s'effectue vers les escaliers physiques allant aux portes d'entrées côté impair.

Zone 2 Mezzanine\Balcon : La clientèle se dirigera vers les escaliers physiques du foyer et des escaliers mécaniques du côté impair seulement. À un fois au foyer vestiaire, la sortie s'effectue vers les escaliers physiques allant aux portes d'entrées côté impair.

5.4.5.6 Mesures spécifiques à l'arrière-scène

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation; ceux-ci incluent, sans les limiter; les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.
- Le tableau des capacités sera fourni sur demande par le gestionnaire des services aux producteurs.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.
- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et de favoriser la distanciation sociale.

5.4.6 Théâtre Jean-Duceppe

5.4.6.1 Planification de la salle

1,5 mètre = 225 spectateurs

1 mètre = 238 spectateurs

Les consignes sanitaires sont transmises aux détenteurs de billets à l'aide du courriel préspectacle, de la signalisation affichée dans les différents espaces (chevalets et autocollants) et par l'apport des agents de sécurité pour diriger les spectateurs vers la bonne file d'attente.,

5.4.6.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Devant les portes dans l'ECGEL, on fait une file d'attente en serpentins avec distanciation de 2 mètres. Il y aura une affiche rappelant les questions de la Santé publique à se poser. L'entrée de la salle sera équipée de poteaux-cordons pour le contrôle de la foule. Il y aura également de la signalisation sur chacun des poteaux pour rappeler la distanciation de 2 mètres entre les clients à respecter.

5.4.6.3 Bars

Depuis le passage en palier de la région de Montréal en palier jaune le 14 juin dernier, le service des bars est autorisé.

5.4.6.4 Comptoir de produits dérivés

Étant donné la distanciation physique en salle, la Place des Arts n'offrira pas le service de vente de produits dérivés lors des spectacles. Cette mesure permettra de limiter les contacts physiques entre la clientèle et le personnel et de favoriser la fluidité des mouvements dans les espaces publics.

5.4.6.5 Sortie de salle

Après le spectacle, la sortie de salle se fait graduellement par rangée. Mention du processus dans le courriel préspectacle. Annonce sur scène avant et après le spectacle. Prévoir un annonceur sur scène informant quelles rangées de spectateurs peuvent quitter la salle.

5.4.6.6 Mesures spécifiques à l'arrière-scène

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation, ceux-ci incluent, sans les limiter : les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.

- Le tableau des capacités sera fourni sur demande par le gestionnaire des services aux producteurs.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.
- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et de favoriser la distanciation sociale.

5.4.7 Cinquième Salle

5.4.7.1 Planification de la salle

1,5 mètre = 109 spectateurs

1 mètre = 141 spectateurs

Les consignes sanitaires sont transmises aux détenteurs de billets à l'aide du courriel préspectacle, de la signalisation affichée dans les différents espaces (chevalets et autocollants) et par l'apport des agents de sécurité pour diriger les spectateurs vers la bonne file d'attente.

5.4.7.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Selon l'achalandage des autres salles de spectacle, la porte principale ou la porte de sortie de secours (ancienne entrée de la Cinquième salle près du Musée d'art contemporain - MAC) pourrait être comme entrée. Une file d'attente sera en forme de serpentif afin d'assurer la distanciation de 2 mètres. Également à l'entrée de la file, il y aura une affiche rappelant les questions de la Santé publique à se poser. L'entrée de la salle sera équipée de poteaux-cordons pour le contrôle de la foule. Il y aura également de la signalisation sur chacun des poteaux pour rappeler la distanciation de 2 mètres entre les clients à respecter.

5.4.7.3 Bars

Depuis le passage en palier de la région de Montréal en palier jaune le 14 juin dernier, le service des bars est autorisé.

5.4.7.4 Comptoir de produits dérivés

Étant donné la distanciation physique en salle, la Place des Arts n'offrira pas le service de vente de produits dérivés lors des spectacles. Cette mesure permettra de limiter les contacts physiques entre la clientèle et le personnel et de favoriser la fluidité des mouvements dans les espaces publics.

5.4.7.5 Sortie de salle

Après le spectacle, la sortie de salle se fait graduellement par rangée. Mention du processus dans le courriel préspectacle. Annonce sur scène avant et après le spectacle. Prévoir un annonceur sur scène informant quelles rangées de spectateurs peuvent quitter la salle.

5.4.7.6 Mesures spécifiques à l'arrière-scène

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation, ceux-ci incluent, sans les limiter : les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.
- Le tableau des capacités sera fourni sur demande par le gestionnaire des services aux producteurs.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.
- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et favoriser la distanciation sociale.

5.4.8 Salle Claude-Léveillée

5.4.8.1 Planification de la salle

1,5 mètre = 32 spectateurs

1 mètre = 40 spectateurs

5.4.8.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Faire une file d'attente. À l'entrée de la file, il y aura une affiche rappelant les questions de la Santé publique à se poser. Vu la faible assistance, le contrôle est fait par le percepteur de billets qui s'assurera que le client se nettoie les mains avec la solution hydroalcoolique et qu'il porte un couvre-visage sinon un masque d'intervention (masque de procédure) jetable sera lui sera remis sans frais. La perception du billet est effectué par la suite.

5.4.8.3 Bars (S.O.)

5.4.8.4 Comptoirs de produits dérivés (S.O.)

5.4.8.5 Sortie de salle

Après le spectacle, la sortie de salle se fait graduellement par rangée. Mention du processus dans le courriel préspectacle. Annonce sur scène avant et après le spectacle. Prévoir un annonceur sur scène informant quelles rangées de spectateurs peuvent quitter la salle.

5.4.8.6 Mesures spécifiques à l'arrière-scène

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation, ceux-ci incluent, sans les limiter : les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.
- Le tableau des capacités sera fourni sur demande au gestionnaire des services aux producteurs.

- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.
- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et de favoriser la distanciation sociale.

5.4.9 Maison symphonique

5.4.9.1 Planification de la salle

1,5 mètre = 442 spectateurs

1 mètre = 502 spectateurs

5.4.9.2 Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

Utiliser le Salon urbain pour le contrôle des files d'attente. Création d'une file d'attente à l'entrée du Salon urbain se rendant à un comptoir de presse où se trouve un agent de sécurité. L'agent de sécurité s'assurera que le client se nettoie les mains avec la solution hydroalcoolique et qu'il porte un couvre-visage. Si le client n'a pas de couvre-visage, l'agent de sécurité lui remettra un masque d'intervention (masque de procédure) jetable sans frais. À cette entrée, il y aura une affiche rappelant les questions de la Santé publique à se poser. L'agent demandera également la position du siège du client. Après le comptoir de presse, il y aura trois files d'attente : une pour ceux qui n'ont pas encore leur billet, une pour les détenteurs de billets au Parterre et une pour les autres étages (Corbeille, Mezzanine et Balcon).

L'agent de sécurité qui patrouille dans le corridor du 1600, rue Saint-Urbain fera le contrôle de la circulation et l'entrée aux portes de perception de la Maison Symphonique. Une fois à l'intérieur des portes, le client sera dirigé vers les escaliers qui mèneront à son étage.

5.4.9.3 *Sortie de salle*

Après le spectacle, la sortie de salle se fait graduellement par rangée et par étages. Mention du processus dans le courriel préspectacle. Annonce sur scène avant et après le spectacle. Prévoir un annonceur sur scène informant quelles rangées de spectateurs peuvent quitter la salle.

5.4.10 Esplanade

5.4.10.1 *Planification de l'espace extérieur*

Un plan est soumis au Comité sanitaire pour approbation selon l'événement.

5.4.10.2 *Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone*

Selon l'ampleur de l'événement, du personnel de sécurité ainsi que du personnel d'accueil sont déployés sur l'Esplanade. Ils ont la responsabilité de s'assurer que le public respecte les mesures sanitaires en place.

- ▶ Communication utilisée par le personnel lors ce que l'événement est à pleine capacité
Dans le respect des consignes sanitaires du gouvernement, le site a une capacité maximale et nous accueillons le public selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le site est présentement à pleine capacité et nous ne pouvons malheureusement plus accueillir de gens pour l'instant.

5.4.10.3 *Bars et comptoirs de produits dérivés (S.O.)*

5.4.10.4 *Sortie de la zone contrôlée (S.O.)*

5.4.10.5 Mesures spécifiques aux espaces techniques

- À l'entrée du site, faire remplir et signer le formulaire de déclaration de leur état de santé à tous les travailleurs aux fournisseurs dont ils ont la responsabilité.
- Au début de la journée de travail, le représentant technique responsable du lieu conjointement avec le représentant du producteur ou du spectacle de tournée réunissent les équipes pour une réunion de rappel sur les consignes sanitaires et de sécurité.
- S'assurer du passage routinier et journalier de l'entretien ménager entre chaque jour de location afin d'en donner confirmation aux producteurs, fournisseurs et équipes de tournée.
- Planifier les périodes de pauses en alternance, et, par sous-groupe, afin de respecter la capacité du lieu.
- S'assurer de définir l'appel spectacle au minimum requis, que ce soit en salle, en régie ou en coulisses. Aucun visiteur ou personne non requis au déroulement du spectacle ne pourront être admises.
- La circulation dans les foyers est interdite, à moins que cela soit requis pour les besoins de la production. L'utilisation des toilettes et du mobilier dans les foyers est interdite aux équipes de scène.
- Les livreurs accédant directement aux quais doivent être seuls en cabine, éviter de sortir de la zone du quai et quitter dès le chargement ou déchargement complété.

5.4.11 Amphithéâtre Fernand-Lindsay

Veillez consulter le guide sanitaire spécifique à l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay.

5.5 Services auxiliaires et connexes

5.5.1 Stationnement

Afin d'opérer en toute sécurité ses stationnements, la Place des Arts a mis en place des mesures favorisant la distanciation et des mesures sanitaires telles que :

- consignes et directives claires pour les travailleurs, incluant le port d'équipements de protection individuelle (ÉPI) ou la mise en place de barrières de protection;
- nettoyage des bornes de paiement sur une base régulière;
- transactions en argent comptant;
- nombre d'usagers limité dans les ascenseurs aux personnes demeurant à la même adresse et affichage de consignes claires à cet effet.

De plus, la Place des Arts ouvrira ses différents stationnements en séquence, en fonction de l'achalandage, afin de diminuer les espaces à couvrir et le nombre d'employés requis sur le terrain.

5.5.2 Vestiaires publics

Étant donné la distanciation physique en salle et les espaces libres entre les îlots occupés, la Place des Arts, à l'heure actuelle, ne met pas à la disposition du public des vestiaires. Cette mesure permet de limiter les contacts physiques entre la clientèle et le personnel et favorise la fluidité des mouvements dans les espaces publics.

5.5.3 Toilettes

Afin d'opérer ses toilettes en toute sécurité, la Place des Arts a mis en place les mesures suivantes :

- mise en place, lorsque possible, de couloirs dédiés de circulation vers les toilettes, distincts des couloirs de circulation d'entrée et de sortie, afin d'éviter les croisements et les bouchons;

- mise en place de mesures de distanciation physique dans les toilettes et diminution de leur capacité,
- identification des cabinets de toilettes et des robinets condamnés ainsi que ceux disponibles au public;
- mise en place d'une zone d'attente avec distanciation pour l'accès aux toilettes les plus achalandées;
- affichage des consignes sanitaires spécifiques quant au lavage des mains;
- déploiement de stations de distribution de gel hydroalcoolique aux abords des aires communes, des toilettes, des corridors ainsi qu'aux entrées des salles.

5.6 Services administratifs

Afin d'assurer un retour au travail progressif et en toute sécurité, la Place des Arts a mis en place des mesures spécifiques à l'intention des employés des services administratifs, conformes aux directives et consignes de la Santé publique et de la CNESST. De l'affichage a également été installé afin de rappeler les différentes consignes et directives de la Santé publique et de la CNESST.

Un Guide de retour sur les lieux de travail a été élaboré sous l'égide de la Direction des ressources humaines.

Afin de respecter les consignes gouvernementales en matière de capacité maximale d'occupation des espaces à bureaux, la Place des Arts a développé, par l'intermédiaire de son service des technologies de l'information, une application permettant de réserver sa présence au bureau dans certaines zones du complexe. Un nombre maximum d'employés peuvent se prévaloir d'une autorisation de présence au bureau. Cette limite permet de respecter la capacité maximale totale autorisée par le gouvernement ainsi que d'obtenir un registre des employés présents sur les lieux de travail en tout temps. La procédure à suivre pour déclarer sa présence au bureau est détaillée dans le Guide de retour sur les lieux de travail. Toutefois, jusqu'à nouvel ordre, le télétravail est le mode de travail à privilégier. Seuls les employés qui nécessitent une présence sur place ou qui sont en contact avec la clientèle seront appelés à se déplacer.

5.7. Gestion des opérations sur les scènes, arrière-scènes et salles de répétitions

5.7.1 Mesures sanitaires et organisation des lieux

Secteurs non accessibles au public

- La capacité des lieux a été ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation; ceux-ci incluent, sans les limiter : les loges, les salons de réception, la salle des techniciens, le costumier, les bureaux de production de tournée.
- La capacité globale du lieu (scène et coulisses) ainsi que la capacité individuelle des locaux doivent être respectées en tout temps.
- Le tableau des capacités sera fourni sur demande par le gestionnaire des services aux producteurs.
- La capacité maximale doit être visiblement indiquée sur toute porte ou tout accès menant à ce lieu.
- Le mobilier excédentaire a été retiré afin de diminuer l'encombrement et favoriser la distanciation sociale.
- Selon la configuration, équiper les loges de panneaux séparateurs de Plexiglas, autrement, diminuer la capacité des loges.
- Maintenir la régie d'éclairage en cabine en limitant l'accès à une personne, à moins que sa dimension permette le respect de la règle de distanciation.
- Munir les régies en salle de panneaux latéraux de Plexiglas, autrement, condamner les sièges adjacents afin de respecter la règle de distanciation.
- S'assurer du passage routinier de l'entretien ménager entre chaque journée de travail ou spectacle et en donner confirmation aux producteurs, fournisseurs et équipes de tournée.

5.7.2 Planification du travail en période de préproduction

Les organisations et gestionnaires et fournisseurs devront :

- Limiter ou restreindre les visites de salles en favorisant les visites virtuelles.
- Si une visite demeure nécessaire, fixer un nombre maximal de personnes en se limitant aux personnes essentielles.
- Un nombre maximal de travailleurs a été déterminé pour le travail sur les scènes, celui-ci a été établi selon les dimensions, l'encombrement et les consignes de distanciation en vigueur.
- L'horaire de travail doit être ordonnancé, de façon à respecter le nombre de travailleurs maximal. Par exemple, et sans s'y limiter : commencer le montage par un bloc de travail exclusif; le gréage, suivi de l'éclairage, la vidéo, les éléments de décor, etc.
- Favoriser l'horaire en chevauchement lors des périodes de repas.
- Il est suggéré de limiter les journées de travail à 8 heures maximales par jour.
- Les horaires doivent inclure une période suggérée de 30 minutes afin de procéder à la désinfection des équipements techniques tels que, et sans limiter : émetteurs radio, clés, cartes d'accès, casques d'écoute, microphones, outils, freins des manœuvres aux cintres, manettes de contrôle, nacelles de levage « *Genie Lift* » et autres.
- Le producteur doit faire parvenir la liste de sécurité de toutes les personnes qui devront accéder aux arrières-scènes, et ce, avant l'entrée en salle ou au début du montage.
- En conséquence de l'ordonnancement des périodes de travail et de la désinfection des équipements, prévoir le temps excédentaire en période de montage et démontage.

5.7.3 Organisation en période de montage, spectacles et démontage

Les organisations et gestionnaires doivent :

- Dès leur entrée sur les lieux, faire remplir et signer le formulaire de déclaration de leur état de santé à tous les travailleurs ou fournisseurs dont ils ont la responsabilité.

- Au début de la journée de travail, le représentant technique responsable du lieu conjointement avec le représentant du producteur ou spectacle de tournée réunissent les équipes pour une réunion de rappel sur les consignes sanitaires et de sécurité.
- S'assurer du passage routinier et journalier de l'entretien ménager entre chaque jour de location afin d'en donner confirmation aux producteurs, fournisseurs et équipes de tournée.
- Planifier les périodes de pauses en alternance, et, par sous-groupe, afin de respecter la capacité du lieu.
- S'assurer de définir l'appel spectacle au minimum requis, que ce soit en salle, en régie ou en coulisses. Aucun visiteur ou personne non requis au déroulement du spectacle ne pourront être admis.
- La circulation dans les foyers est interdite à moins que cela soit requis pour les besoins de la production. L'utilisation des toilettes et du mobilier dans les foyers est interdite aux équipes de scène.
- Les livreurs accédant directement aux quais doivent être seuls en cabine, éviter de sortir de la zone du quai et quitter les lieux dès le chargement ou déchargement complété.

5.7.4 Salles de répétitions

- Les capacités des salles de répétitions doivent être respectées telles qu'affichée.
- Le locataire de la salle de répétition est responsable de faire appliquer les directives sanitaires et de fournir le matériel de protection nécessaire à ses artistes et son personnel.
- À la fin de chaque période de location, il est obligatoire de nettoyer avec un produit désinfectant les consoles, les accessoires, le clavier du piano et tout autre équipement manipulé lors de la répétition.
- Les claviers des pianos doivent être désinfectés suivant les consignes de la PDA et avec les produits fournis par la PDA.

5.8 Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public

Le port du masque d'intervention (masque de procédure) et de la visière ou des lunettes de sécurité couvrantes est obligatoire pour tous les travailleurs en toute période de montage et démontage ou tout autre moment où la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée durant ces périodes de travail.

Notez que les lunettes de prescription ne peuvent être considérées comme un ÉPI, dans ce cas, le travailleur doit porter une visière.

Le port des chaussures de sécurité est obligatoire en toute période de montage et démontage et en toute autre période jugée nécessaire par le chef machiniste ou directeur technique. Il est conseillé de les porter en tout temps.

Les chefs d'ateliers doivent porter leurs chaussures de sécurité en tout temps, en ateliers, en zones d'entreposage, sur les débarcadères et sur toutes les scènes.

Le port du casque de sécurité est obligatoire en toute période de montage et de démontage lorsque du travail superposé est effectué, par exemple : montage de structure et décor, travailleurs présents aux grils techniques, travaux par grues, monte-personne (nacelle de type Genie Lift), échafaudages, sur les grils techniques et trampolines, lorsque spécifié, et en toute autre périodes jugées nécessaires par le chef machiniste ou directeur technique.

Dans tous les cas, les travailleurs sont responsables de nettoyer leur équipement de protection personnelle (ÉPI) après usage et d'éviter de les partager avec d'autres travailleurs.